

Aménagement, Environnement, Territoires

Nos Réf. RV/AM 13-5602-157 Dossier suivi par A. Mazet ☎ 04 77 92 12 12 SYNDICAT MIXTE SCOT SUD LOIRE REÇU LE :

3 1 JUL. 2013

46, rue de la Télématique 42952 SAINT-ETIENNE Monsieur Le Président
Syndicat Mixte du SCOT
SUD LOIRE
46 rue de la Télématique
BP 50811
42952 SAINT ETIENNE Cedex1

A St Priest en Jarez, Le 26 juillet 2013

Objet : Avis sur le projet arrêté le 6 juin 2013

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la réception du projet de SCOT Sud Loire, arrêté par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du 6 juin 2013, je note que la problématique agricole a bien été mise en évidence et prise en compte.

Je remarque toutefois que l'un des objectifs principal du PADD est de préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers. J'insiste sur le fait que l'agriculture participe largement au maintien et au développement des milieux naturels. La rédaction de certains paragraphes peut aller à l'encontre de cet objectif :

Document d'Orientation et d'Objectif :

- 1.2.1 (page 20) : une référence au « cœurs verts » devrait aussi être faite dans la partie 1.1 (préserver les espaces agricoles) et pas seulement dans la partie 1.2 (préserver et restaurer la biodiversité). En effet, ces espaces en majorité agricoles couvrent plus de la moitié du territoire du SCOT Sud Loire.
- 1.2.2 (page 21) : « l'activité agricole y sera favorisée, elle sera préférentiellement extensive et privilégiera le maintien

Siège Social 43 avenue Albert Ralmond 8P 40050 42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX Fax : 04 77 92 12 78 Email : cda42@loire.chambagri.fr Site Web : www.terresdeloire.fr

> Antenne FEURS Rue du Colisée – ZI Le Forum

> > 42110 FEURS Fax: 04 77 26 63 60

Antenne LE COTEAU
23 Bd Charles de Gaulle
42120 LE COTEAU
Fax: 04 77 71 91 67

N° de téléphone unique : 04 77 92 12 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 184 210 011 00021 NAF 9411Z N° TVA Intracommunautaire : FR 93 1842 10011 N° d'existence organisme de formation 8242P001342





ou la création de mare et de haies naturelles au dépend de clôtures. » Nous récusons toutes références à un type d'agriculture dans les documents d'urbanisme, la référence à l'agriculture extensive n'a donc pas lieu d'être.

L'échelle d'un SCOT est-elle pertinente pour la gestion des clôtures agricoles ?

1.2.2 (page 22) - Espace à préserver pour la biodiversité et les paysages.

Afin de préserver les exploitations agricoles situées dans ces espaces, il faut clairement autoriser dans un paragraphe spécifique : les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles sans faire référence à un type d'agriculture.

1.2.3.1 (page 23) Préserver la qualité exceptionnelle des réservoirs de biodiversité et 1.2.4 (page 28) Préserver les corridors écologiques terrestres :

Afin de préserver les exploitations agricoles situées dans ces espaces :

- il faut clairement autoriser dans un paragraphe spécifique: les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles sans faire référence à un type d'agriculture.
- compléter le paragraphe « Ces implantations sont pour autant soumises à trois conditions » :
- la justification de l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors des espaces protégés <u>sauf pour l'agriculture</u>
- l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et l'adoption de mesures compensatoires et réparatrices <u>sans</u> <u>conséquence sur l'activité agricole</u>
- le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces et l'adaptation des bâtiments et infrastructures associés aux caractéristiques du milieu écologique et des paysages <u>sans</u> surcoût pour l'agriculture



2.2.3 (page 45 et 46) Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières :

Afin de préserver les espaces agricoles et de garantir le maintien du potentiel agricole, il est impératif de compléter et modifier les paragraphes suivants :

« Le SCOT Sud Loire demande aux documents d'urbanisme de permettre, dans les sites prévus par le schéma départemental des carrières, l'exploitation de carrières dont la remise en état **conforme à l'état initial** après la fin de l'exploitation est garantie. »

« Pour les plans de réaménagement annonçant une reconversion agricole les restitutions à l'agriculture, le SCOT recommande une limitation maximale de la perte des surfaces exploitables, la restitution des terrains avec aménagement des accès, reconstitution de conditions agronomiques satisfaisantes et conforme à l'état initial, »

« Pour les sites de grande ampleur, le SCOT-incite demande une remise en état ... »

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le projet de SCOT Sud Loire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Raymond VIAL

e Président.